



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 63388

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les dispositions de l'arrêté du 17 août 1992 portant agrément des avenants nos 2 et 10 du 24 juillet 1992 à la convention d'assurance chômage et à son règlement annexe, ainsi que sur la délibération no 5 relative au cumul d'un avantage de vieillesse et d'une allocation de chômage. À la suite de la parution de ces textes, le montant de l'allocation de chômage est désormais diminué de 75 p 100 du montant de l'avantage de vieillesse et ce à compter du 27 juillet 1992. À titre d'exemple, il lui cite le cas d'un officier marinier ou d'un sous-officier retraité au chômage, percevant une pension militaire de 6 000 francs et une allocation de chômage de 4 500 francs. Ce retraité ne percevra plus dorénavant d'allocation chômage, d'après le calcul suivant : 4 500 francs - 6 000 francs « 75 p 100 = 0. Il lui signale que la pension militaire de retraite ne devrait pas être assimilée à un avantage de vieillesse, car elle est en réalité destinée à compenser, d'une part, les sujétions dues à l'état militaire et, d'autre part, à compenser les difficultés inhérentes à une reconversion professionnelle précoce et obligatoire. La solution à cet état de fait pourrait être l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi no 2268 tendant à permettre la réinsertion professionnelle, dans la vie civile, des militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite, avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande quelles sont ses intentions afin que les anciens militaires chômeurs ne soient pas lésés et s'il entend faire inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi précitée.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1992 n'ont pas échappé au ministre de la défense qui, très rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des conséquences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer à l'égard des militaires retraités. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministère et les partenaires sociaux de l'UNEDIC afin de résoudre au mieux cette difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63388

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4944